

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_068_1A9

OBJET : Avenant N°2 – Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, rappelle qu'une convention de veille et de stratégie foncière est en place depuis juillet 2021 entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Chasse-sur-Rhône et l'EPORA. Elle permet aux Collectivités de bénéficier de l'accompagnement de l'Etablissement pour l'acquisition et le portage de tènements identifiés comme stratégiques ou la saisine d'opportunités foncières en vue de la mise en œuvre de différentes politiques publiques au regard des compétences de chacune des Collectivités. Un avenant n°1 a été signé le 14 novembre 2023 afin d'augmenter l'encours initial de la convention pour le porter à 6M€.

Aujourd'hui, plusieurs tènements ont été acquis pour le compte de chacune des deux collectivités. Les premières cessions sont envisagées, à des tiers notamment.

Toutefois, il apparaît que des articles de la convention en vigueur, relatifs au calcul final des participations des collectivités en cas de substitution à tiers, ne permettent pas d'appliquer de la façon souhaitée par les signataires les modalités d'intervention de l'EPORA.

Ainsi, il s'agit d'un avenant technique permettant de préciser les calculs des bilans par sous-opération de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière afin de pouvoir réimputer, en cas de ventes partielles, les boni/mali dégagés par les ventes successives à l'échelle du sous-secteur d'intervention concerné.

Le projet d'avenant est ainsi présenté aux membres du conseil municipal, sur lequel il convient de se positionner.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12_07_070 en date du 12 juillet 2021, ayant pour objet « Convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA »,

Vu la délibération n°25_09_061_1A9 en date du 25 septembre 2023, ayant pour objet « Avenant à la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPOA »,

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants,

- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention de veille et de stratégie foncière avec EPOA et Vienne Condrieu Agglomération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération, et notamment à la procédure de déclassement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.